

## **Extrait des délibérations**

du Conseil départemental

**N°** CD-2022-4-5-3

**Séance du** jeudi 20 octobre 2022

### **PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES PUBLICS D'ALSACE POUR 2023 ET LES PRESTATIONS ACCESSOIRES POUR 2022**

**Présidence de** : M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS** :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION** :

KOCHERT Stéphanie procuration à VOGT Victor  
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie procuration à MATT Nicolas  
MULLER Lucien procuration à MARTIN Monique  
STRAUMANN Eric procuration à KAMMERER Joseph  
WOLF Etienne procuration à WOLFHUGEL Christiane

#### **ABSENTS** :

DEBES Vincent, ERBS André, FUCHS Bruno, ZAEGEL Sébastien

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU le Code de l'Education et notamment ses articles L.213-2, L.235-1, l'article L.421-11, L.421-23,
- VU les délibérations du Conseil général du Bas-Rhin n° CG/2009/32 du 22 juin 2009 et du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-3-5-2 du 20 juin 2022,
- VU les délibérations du Conseil général du Bas-Rhin n° CG/2009/12 du 23 mars 2009 et du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CD/2019/008 du 4 avril 2019
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la 9<sup>ème</sup> Commission Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg du ,
- VU l'avis de la 10<sup>ème</sup> Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim du ,
- VU l'avis de la 11<sup>ème</sup> Commission Eurométropole de Strasbourg du ,
- VU l'avis de la 12<sup>ème</sup> Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale du ,
- VU l'avis de la 13<sup>ème</sup> Commission Région de Colmar du ,
- VU l'avis de la 14<sup>ème</sup> Commission Agglomération de Mulhouse du ,
- VU l'avis de la 15<sup>ème</sup> Commission Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller du ,
- VU l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale du 17 octobre 2022 ayant émis un avis favorable à la proposition des critères de calcul et de la répartition de la dotation globale de fonctionnement 2023 des établissements publics d'enseignement des collèges alsaciens,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### CONSIDERANT

L'amendement « Bonification sociale dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement des collèges d'Alsace : prise en compte des effectifs des établissements » déposé le 19 octobre 2022 au rapport par le groupe « Alsace écologiste, citoyenne et solidaire »

L'amendement « Ne pas imputer les frais de fonctionnement de la restauration scolaire aux familles » déposé le 19 octobre 2022 au rapport par le groupe « Alsace écologiste, citoyenne et solidaire »

L'amendement « Ne plus demander aux familles de participer à la rémunération des agent-e-s de la restauration scolaire » déposé le 19 octobre 2022 au rapport par le groupe « Alsace écologiste, citoyenne et solidaire »

## APRES EN AVOIR DELIBERE

- Rejette à la majorité l'amendement « Bonification sociale dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement des collèges d'Alsace : prise en compte des effectifs des établissements » au rapport déposé par le groupe « Alsace écologiste, citoyenne et solidaire », 4 voix pour l'adoption de l'amendement : KOBRYN Florian, QUINTALLET Ludivine, FREMONT Damien, LARONZE Fleur ;
- Rejette à la majorité l'amendement au rapport « Ne pas imputer les frais de fonctionnement de la restauration scolaire aux familles » déposé par le groupe « Alsace écologiste, citoyenne et solidaire », 4 voix pour l'adoption de l'amendement : KOBRYN Florian, QUINTALLET Ludivine, FREMONT Damien, LARONZE Fleur ;
- Rejette à la majorité l'amendement « Ne plus demander aux familles de participer à la rémunération des agent-e-s de la restauration scolaire » au rapport déposé par le groupe « Alsace écologiste, citoyenne et solidaire », 4 voix pour l'adoption de l'amendement : KOBRYN Florian, QUINTALLET Ludivine, FREMONT Damien, LARONZE Fleur ;
- Approuve les nouveaux critères de calcul de la dotation globale de fonctionnement 2023 des collèges publics d'Alsace, conformément au tableau joint en annexe 1.1 à la présente délibération ;
- Approuve le montant des dotations globales de fonctionnement des collèges publics d'Alsace pour l'exercice 2023, conformément au tableau joint en annexe 1.2 à la présente délibération, soit un total de 30 684 346 € ;
- Approuve le principe de la mise en place d'un bonus énergétique en 2023 dont les modalités de calcul seront précisées par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Décide du principe de présentation de dotations de fonctionnement complémentaires pour les cas particuliers, conformément aux orientations de gestion de la Collectivité européenne d'Alsace pour la gestion des collèges publics en 2023, joint en annexe 2 à la présente délibération ;
- Approuve la mise en place à partir de 2023 d'une dotation d'investissement pour l'acquisition de mobilier, d'équipements et matériels par les collèges publics, fixée sur la base de 11 € par élève pour chaque collège ;
- Décide de permettre aux collèges publics de solliciter en 2023 les acquisitions de mobilier, d'équipements et matériels, dans la limite de la dotation d'investissement 2023, selon la répartition proposée en annexe 1.2 à la présente délibération ;
- Approuve les termes de la notice explicative nommée "Les orientations de la Collectivité européenne d'Alsace pour la gestion des collèges publics en 2023", jointe en annexe 2 à la présente délibération pour les collèges publics d'Alsace ;
- Attribue, sur appels de fonds, au budget annexe de la Ville de Strasbourg, la quote-part des contributions de la Collectivité européenne d'Alsace liées aux charges de fonctionnement et d'investissement engagées par la Ville de Strasbourg pour le compte de la Collectivité européenne d'Alsace, dans la limite des crédits qui seront votés au budget 2023 ;

- Fixe la contribution pour l'éducation physique et sportive des collèges du Haut-Rhin selon la répartition proposée en annexe 3 à la présente délibération, pour un montant total de 923 649 € ;
- Fixe les tarifs 2023 des restaurants scolaires pour chacun des collèges publics disposant d'une cuisine de production, tels qu'ils figurent dans le tableau joint en annexe 3 à la présente délibération, en application des critères fixés par délibération du Conseil général du Bas-Rhin n° CG/2009/32 du 22 juin 2009 et du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-3-5-2 du 20 juin 2022 ;
- Fixe, pour l'année 2022, le montant des prestations accessoires accordés gratuitement pour les bénéficiaires d'un logement de fonction attribué par nécessité absolue de service dans les collèges publics de l'Alsace, comme suit :

	Personnel de l'Etat : Personnels de direction, d'administration, de gestion, d'éducation, de santé	Personnels de la Collectivité européenne d'Alsace : ATC
Avec chauffage collectif	1 957 €	1 957 €
Chauffage individuel	2 610 €	2 610 €

- Décide que les subventions de fonctionnement, pour l'année scolaire 2022-2023, d'une part, pour les sorties avec nuitées pour les écoles et collèges publics et privés du Haut-Rhin et d'autre part, pour les sorties et voyages scolaires des collèges publics et privés du Bas-Rhin, seront attribuées selon les modalités en vigueur (délibérations n° CG/2009/12 et n° CD/2019/008) ;
- Inscrit un crédit de 31 607 995 €, au budget primitif 2023 (opération P196O003 – 1065 – 65-655111-221), pour le fonctionnement des collèges publics d'Alsace ;
- Décide de verser les dotations de fonctionnement en deux fois pour l'ensemble des collèges publics d'Alsace de la manière suivante :
  - En janvier 2023, avant le vote du budget primitif 2023 : 19 187 502 € ;
  - après le vote du budget primitif 2023 : 11 496 844 € ;

- Décide de verser au collèges publics du Haut-Rhin la contribution pour l'éducation physique et sportive des collèges du Haut-Rhin, après le vote du budget primitif 2023 : 923 649 €.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité

4 abstentions : KOBRYN Florian, QUINTALLET Ludivine, FREMONT Damien, LARONZE Fleur